

COMPTE-RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 26 JANVIER 2026

18 H 30 salle du Conseil Municipal

PRÉSENTS : Madame LEROUX, Vice-Présidente, Mesdames BAYER, DESBOIS, FORGET, LE FUR, LEBOURDAIS, MARVILLET, OLIVIER, THEVARD, Messieurs AMOUSSOU-TOSSOU, MOLVAUX, M. MOTTAIS (pour la délibération N°2026-01 & 02)

EXCUSÉS : M. LE SCORNET, Président qui donne pouvoir à Mme LEROUX,
Mme GESLIN qui donne pouvoir à Mme BAYER,
M. MOTTAIS qui donne pouvoir à M. AMOUSSOU-TOSSOU à partir de la délibération N°2026-03)
M. CHOUZY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2025,
2. Décisions du Président depuis la dernière séance,
3. ROB 2026,
4. Marchés Publics : Convention de groupement de commandes – Fourniture de titres de restauration,
5. Marchés publics : Convention de groupement de commandes – Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules,
6. Convention avec l'Amicale des Employés Communaux,
7. Action Sociale : Séjour Seniors en Vacances 2026,
8. Action Sociale : Demande de secours

1) Approbation du Compte-rendu du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2025 : RAS

2) Décisions du Président depuis la dernière séance : RAS

Délibérations prises :

<u>N°2026-01 : MAINTIEN A DOMICILE : TARIFS DES PRESTATIONS DU SAAD 2026 à partir du 1^{er} février 2026</u>

Lors de la séance du 5 décembre 2025, le conseil d'administration de la CNAV a adopté les paramètres financiers des prestations d'actions sociales pour l'exercice 2026.

Le montant de l'aide humaine à domicile à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 27.10 € (30.40 € pour les dimanches et jours feries).

Les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés à l'article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 2% en 2026 par rapport à l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur l'ensemble des modifications des tarifs du service Maintien à domicile, à compter du 1^{er} février 2026 :

	Tarif au 01/02/26
Heures franchisées MSA	29,44 €
Tarif horaire semaine APA-PCH-AS	30,17 €
Tarif horaire dimanches & jours fériés APA-PCH-AS	33,09 €
Ticket modérateur APA semaine (au-delà de 25 € tarif APA)	5,17 €
Ticket modérateur horaire dimanches & jours fériés (au-delà de 25 € tarif APA)	8,09 €
Tarif horaire semaine autres caisses	27,10 €
Tarif horaire dimanches & jours fériés autres caisses	30,40 €
Tarif horaire semaine sans prise en charge	29,44 €
Tarif horaire dimanches et jours fériés sans prise en charge	32,19 €
Tarif déplacement bénéficiaires par km effectué	0,50 €

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile, le Conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (Cnav) a validé lors de sa séance du 4 octobre 2023, une expérimentation nationale permettant l'ouverture d'une période d'essai et d'observation de 2 ans à compter de 2024 concernant un assouplissement de sa politique de tarification pour les heures d'intervention humaines à domicile.

Cette période d'essai et d'observation ouvre la possibilité aux SAAD conventionnés de modifier leurs tarifs de manière raisonnable au regard des vulnérabilités du public, leurs interventions auprès des bénéficiaires GIR 5 et 6 de l'action sociale retraite. Pendant la période susvisée, le SAAD pourra donc facturer au-delà du tarif horaire de la Cnav dans la limite du prix forfaitaire par prestation affiché sur le lieu d'accueil du public.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur ce forfait CARSAT :

	Tarif au 01/02/26
Tarif horaire semaine CARSAT	29.44 €
Tarif horaire dim & JF CARSAT	32.19 €
Tarif modérateur CARSAT (au-delà de 27,10 € tarif de référence)	2.34 €
Tarif horaire modérateur CARSAT dim & JF (au-delà de 30,40 € tarif de référence)	1.79 €

Après délibération, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les tarifs du SAAD présentés ci-dessus.

Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} février 2026.

N°2026- 02 / Rapport d'orientation budgétaire / Débat d'orientation budgétaire 2026

ROB transmis avec la convocation au CA

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, les départements, les régions, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ait lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce débat doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui définissent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de l'année 2026.

Les administrateurs ont pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2025 et ont débattu des différentes interventions de l'année et de leurs résultats.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments, les administrateurs ayant débattu du rapport d'activités, des orientations pour 2026 et des perspectives budgétaires, ils prennent acte de l'ensemble de ces éléments composant le Débat d'Orientation Budgétaire.

N°2026- 03 / Marchés Publics : Convention de groupement de commandes – Fourniture de titres de restauration

convention transmise avec la convocation au CA

Les marchés de fourniture de titres de restauration pour Mayenne Communauté et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mayenne) arrivent à épuisement des seuils maximaux en juillet 2026.

Ces deux entités ayant pour projet de relancer une consultation pour la fourniture de titres de restauration pour l'ensemble de leur personnel, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes.

L'objectif de celui-ci est de désigner un seul prestataire pour répondre à ces besoins similaires afin d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette procédure sera numérotée 26FOU02, intitulée "Fourniture de titres de restauration", et aboutira à deux accords-cadres (un pour chaque entité membre du groupement). Leur durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois pour une période de 1 an (soit 4 ans au total). Au regard du montant estimé des achats, une procédure sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Le montant total des commandes est limité pour la durée du marché à un maximum défini comme suit pour chaque entité contractante :

Montants maximum/collectivité	Montant maximum sur la période initiale (1 an)	Montant maximum sur la durée totale (4 ans)
Mayenne Communauté	500 000.00 € HT	2 000 000.00 € HT
CCAS	60 000.00 € HT	240 000.00 € HT

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Le choix du titulaire sera effectué par la commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le titulaire sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par le service référent de l'achat.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- à signer et exécuter le marché avec le titulaire désigné par la commission d'appel d'offres du coordonnateur ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions.

**N°2026- 04 / Marchés Publics : Convention de groupement de commandes –
Mise en place d'un système d'acquisition dynamique pour la fourniture de
véhicules**

convention transmise avec la convocation au CA

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules.

Un précédent groupement de commandes entre les 3 entités précitées avait permis de mettre en place un accord-cadre à marchés subséquents pour la fourniture de véhicules. Aujourd'hui, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour utiliser une autre technique d'achat : le système d'acquisition dynamique.

Le système d'acquisition dynamique (SAD) est un processus entièrement électronique, ouvert en permanence, qui permet à l'acheteur public de présélectionner des entreprises de façon à répondre à des besoins courants standardisés. L'avantage de cette technique d'achat est que les opérateurs économiques peuvent soumettre des candidatures tout au long de la durée du système. Ce dispositif offre une grande flexibilité, tant pour l'acheteur que pour les entreprises, en permettant une mise en concurrence continue et une adaptation aux besoins évolutifs.

Ce groupement de commandes est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

La procédure, numérotée 26FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules, légers ou industriels, neufs ou d'occasion », aboutira à un système d'acquisition dynamique, encadré par les articles L. 2125-1 et R.2162-37 à R.2162-42 du Code de la commande publique. Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres restreint sera nécessaire.

La convention prévoit la désignation de Mayenne Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Néanmoins, le coordonnateur agit au nom et pour le compte des Membres du groupement, sans être financièrement responsable des marchés spécifiques conclus par ces derniers. En effet, une fois les offres du marché spécifique transmises au membre du groupement concerné, ce dernier devient maître de l'attribution, de la notification et de l'exécution de son propre marché selon le processus décisionnel qui lui est propre en termes de délibérations et de délégations.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire compétent :

- à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;
- à signer et exécuter les marchés spécifiques concernant le CCAS.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions.

N°2026- 05 / Signature convention 2026 - 2030 avec l'Amicale des Employés communaux

convention transmise avec la convocation au CA

Les trois entités que sont Mayenne Communauté, la Ville de Mayenne et le Centre Communal d'Action Sociale soutiennent l'Amicale des employés communaux et intercommunaux en versant une subvention annuelle de fonctionnement proportionnelle au nombre d'adhérents relevant de chacune de ces entités.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS, d'autoriser la signature d'une convention pour les années 2026 à 2030 avec l'Amicale afin de définir la subvention annuelle ainsi que les moyens mis à disposition de l'association.

Concernant le montant de la subvention, il vous est proposé un montant par amicaliste fixé à 16 euros.

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorisent Madame la Vice-Présidente, à signer cette convention 2026-2030 avec l'Amicale.

N°2026- 06/ Action Sociale : Séjour seniors en vacances 2026

Porteur de projet dans le cadre d'un partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), le CCAS de Mayenne organise depuis 2009, un séjour pour un groupe de personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées sur la commune.

Pour 2026, le CCAS souhaite renouveler son partenariat avec l'ANCV en proposant un nouveau séjour pour 30 personnes de 8 jours et 7 nuits, pour un coût max de 484 € pour les personnes non éligibles à l'aide ANCV et de 272 € pour les personnes éligibles à l'aide ANCV. A ce montant, seront ajoutés les frais de transport, la taxe de séjour, les frais de dossier et l'assurance annulation et éventuellement un supplément pour les chambres individuelles.

Il est proposé aux administrateurs :

- **de retenir la proposition** du Château de la Plinguetière 44860 Saint Aignan de Grand Lieu du mercredi 27 mai au mercredi 3 juin 2026,
- **d'établir des critères de priorité**, si le nombre d'inscription des personnes bénéficiaires de l'aide venait à dépasser le plafond du crédit global ou / et le nombre d'inscription dépassait la capacité d'accueil du centre :
 1. priorité aux personnes non imposables et ayant le revenu fiscal de référence le plus faible
 2. priorité aux 1^{ers} départs
 3. priorité aux personnes seules
- **d'autoriser le Président à signer :**
 - la convention ANCV 2026,
 - la convention d'accueil avec le centre,
 - le contrat assurance annulation,
 - le devis pour le transport aller / retour avec le transporteur,
 - les conventions de partenariat avec les communes de Mayenne Communauté, si le nombre d'inscription de seniors mayennais était insuffisant.
- **de fixer les modalités financières :**
 - auprès du centre de vacances, le versement d'un acompte,
 - auprès du transporteur : versement d'un acompte pour valider la réservation du transport,
 - encaissement d'un acompte auprès de la Régie Vacances du CCAS, à la pré-inscription des participants,
 - Autorisent le remboursement par le CCAS de toutes les sommes versées en cas d'annulation pour raisons médicales (transport + séjour + ...)

Les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident ces propositions.

N°2026- NC01 / DEMANDE DE SECOURS
--

Sur proposition du Service Social Départemental, les administrateurs, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **accordent un secours à une famille de 180,00 €.**

Cette somme sera versée à Maxi Débarras et Services.

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

